

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-015-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

GUÉRIN Béatrice.



Publiée le : **23 mars 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 mars 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Mme GUÉRIN Béatrice, Maire, a quitté la salle des délibérations et M. LOUVEL Michel a assuré la présidence.

Le Conseil Municipal de la commune de ST BOMER LES FORGES,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Madame Le Maire le pouvoir:

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 15 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 7° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
- 10° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT.

11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy

Publiée le : **23 mars 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 mars 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-017-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU TERRITOIRE ENERGIE DE L'ORNE (TE 61)**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Energie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire Energie Orne,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LOUVEL Michel, 1 ^{er} adjoint	Mme GUÉRIN Béatrice, Maire

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance


LEPELTIER Kathy

Le Maire,




GUÉRIN Béatrice

Publiée le : 23 mars 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront-en-Poiraie,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✓ Mme GUÉRIN Béatrice en tant que déléguée titulaire,
- ✓ M. LOUVEL Michel en tant que délégué suppléant.

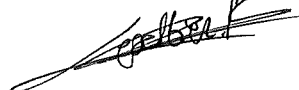
Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-019-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy



GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 23 mars 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc, il convient que chaque commune désigne deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour former le collège des communes au sein de cette assemblée.

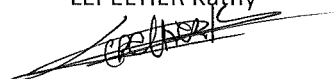
Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✦ M. MAHÉ Louis-Michel en tant que délégué titulaire,
- ✦ Mme CERNÉ Arlette en tant que déléguée suppléante.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-020-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy



Publiée le : 23 mars 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 16 mars 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1,

Considérant que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, l'Assemblée désigne (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

- ✦ Mme GUÉRIN Virginie en tant que déléguée des élus,
- ✦ Mme POMMIER Vanessa en tant que déléguée des agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-022-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy

Publiée le : 23 mars 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.